

C.D.H.R. Centre Val de Loire

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

620 rue de Cornay

45590 Saint Cyr en Val

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020



COGEP
AUDIT

Manuel GRÉAU
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
BP 82949
45029 ORLÉANS CEDEX 1
tél : 02 38 60 70 01
fax : 02 38 60 70 19
www.cogep.fr
mgreau@cogep.fr

CDHR CENTRE VAL DE LOIRE

Siège social : 620 RUE DE CORNAY
45590 ST CYR EN VAL

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association CDHR CENTRE VAL DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La date du présent rapport correspond à la date de réception des derniers éléments nécessaires à la formation de notre opinion.

Orléans le 1^{er} mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé

■ Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Brevets, marques, logiciels, licenc	5 167		5 167	9 131
LOGICIEL UNITE				150
Amort. brev, marq, logic, licences		5 167	-5 167	-9 131
AMORT LOGICIEL				-150
Concessions, brevets et droits assimilés	5 167	5 167		
Immobilisations corporelles				
TERRAIN CREHOR	13 156		13 156	13 156
Terrains nus	12 196		12 196	12 196
AM/TERR CREHOR	20 375		20 375	20 375
AM AG TER CREHOR		20 375	-20 375	-20 375
Terrains	45 726	20 375	25 352	25 352
Bâtiments sur sol propre	6 098		6 098	6 098
Aménagements sur sol propre	4 111		4 111	
Amortis. bâtiments /sol propre		6 363	-6 363	-6 098
Constructions	10 209	6 363	3 845	
INSTALL CREHOR	618 035		618 035	638 958
Matériel et outillage	459		459	1 924
MATERIEL CREHOR	73 272		73 272	95 072
Amortis. matériel et outillage		459	-459	-1 924
AM INST CREHOR		587 239	-587 239	-603 173
AM MAT CREHOR		69 355	-69 355	-95 010
Installations techniques, matériel et outillage	691 766	657 054	34 712	35 847
Instal. générales agencem. aménag.	105 938		105 938	106 563
Matériel de transport	7 833		7 833	7 833
Matériel de bureau et informatique	21 214		21 214	23 386
MAT BUR CREHOR	1 238		1 238	1 238
Amortis. instal. gales, agenc. div		105 938	-105 938	-106 563
Amortis. matériel de transport		1 571	-1 571	-4
Amortis. matér.bureau et informat.		21 214	-21 214	-23 386
AM MAT BU CREHOR		1 238	-1 238	-1 238
Autres immobilisations corporelles	136 223	129 961	6 262	7 829
Immobilisations financières				
Actions	1 800		1 800	1 800
Autres titres	1 103		1 103	1 103
TITRES CREHOR	3 313		3 313	3 313
Participations et créances rattachées	6 215		6 215	6 215
Autres titres non liés à l'activité	9 503		9 503	9 356
Autres titres immobilisés	9 503		9 503	9 356
Dépôts et cautionnements	60		60	60
DEP/CAUT CREHOR	59		59	59
Autres immobilisations financières	119		119	119
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	904 929	818 919	86 009	84 718
Stocks				
Stocks matières premières	1 172		1 172	980
Stocks combustibles et carburants	338		338	375
Matières premières et autres approv.	1 509		1 509	1 355
Produits en cours	31 385		31 385	20 987
En cours de production de biens	31 385		31 385	20 987
Créances				
Clients	120 506		120 506	140 615
Clients douteux ou litigieux	29 770		29 770	43 355
Clients - factures à établir				14 982
Dépréciations comptes clients		24 953	-24 953	-36 287
Clients et comptes rattachés	150 276	24 953	125 323	162 665
Fournisseurs				86
Fournisseurs - autres avoirs				412
Fournisseurs débiteurs				498

■ Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
Personnel - rémunérations dues	164		164	
CPCEA	96		96	
Personnel	260		260	
TVA à décaisser	10 892		10 892	26 819
TVA/Achats étrangers	60		60	
TVA déductible s/aut.biens et sces	8 886		8 886	5 107
TVA sur factures non parvenues	3 572		3 572	1 942
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	23 410		23 410	33 867
Créances s/cessions d'immobilisat.	2 477		2 477	2 477
Produits à recevoir	366 313		366 313	301 277
Autres créances	368 790		368 790	303 753
Divers				
Crédit Agricole St Jean le Blanc	35 913		35 913	41 926
Crédit Agricole - Livret A	40 472		40 472	40 263
Caisse	78		78	106
Disponibilités	76 463		76 463	82 294
Charges constatées d'avance	7 193		7 193	8 075
Charges constatées d'avance	7 193		7 193	8 075
TOTAL ACTIF CIRCULANT	659 287	24 953	634 334	613 494
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 564 215	843 872	720 343	698 212

■ Bilan détaillé

	Net au 31/12/20	Net au 31/12/19
PASSIF		
Apports avec droit de reprise	325 000	325 000
Capital social ou individuel	325 000	325 000
Report à nouveau (solde créditeur)	127 890	106 234
R.A.N. UNITE	2 556	-11 194
Report à nouveau	130 446	95 041
Résultat de l'exercice	12 821	35 405
TOTAL CAPITAUX PROPRES	468 267	455 446
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Prêt 912050 Station de pompage	3 457	11 674
Prêt 1158462	16 874	19 749
Prêt 1469058 (véhicule)	7 674	
Emprunts	28 004	31 423
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	28 004	31 423
Intérêts courus	15	14
Emprunts et dettes financières diverses	15	14
Administrateurs		2 307
Emprunts et dettes financières diverses - Associés		2 307
Fournisseurs	65 990	40 152
Fournisseurs - fact. non parvenues	21 534	13 672
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	87 524	53 825
Personnel - rémunérations dues	181	
Dettes provis. pr congés à payer	18 280	16 129
Autres charges de personnel à payer	4 400	4 600
Personnel	22 861	20 729
Sécurité sociale salariés	16 591	12 835
Autres caisses	3 483	243
CPCEA		3 514
Charges sociales s/congés à payer	7 002	6 115
Charges sociales - charges à payer	1 598	1 433
Organismes sociaux	28 674	24 141
Etat - impôts sur les bénéfices	2 263	1 942
Etat, Impôts sur les bénéfices	2 263	1 942
TVA collectée 19,6%	226	663
TVA Collectée 5,5%	11	12
TVA collectée 20,6%	12	12
TVA collectée 20,00 %	23 727	28 270
TVA collectée 10%	231	571
TVA collectée/ventes étrangers	60	
TVA sur factures à établir		2 497
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	24 267	32 025
Prélèvements à la source (IRPP)	986	650
Autres dettes fiscales et sociales	986	650
Dettes fiscales et sociales	79 052	79 486
Produits constatés d'avance	57 480	75 712
Produits constatés d'avance	57 480	75 712
TOTAL DETTES	252 076	242 766
TOTAL PASSIF	720 343	698 212

■ Compte de Résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)
PRODUITS			
LVHS-Taxes	1 352,08	1 299,60	52,48
Ventes de marchandises	1 352,08	1 299,60	52,48
VGTX HORTICOLES TVA 10 % STATION	781,30	389,76	391,54
Végétaux pepi sourcing TVA 10% STAT		412,50	-412,50
Végétaux pépinières TVA 10% STATION	1 824,92	2 619,53	-794,61
Contribution fournisseurs TVA 20% S	83 996,80	103 175,00	-19 178,20
Contribution fournisseurs Export ST	10 605,00	10 501,00	104,00
ANALYSES TVA 20% DEVELOPPEMENT	1 931,40	1 718,00	213,40
Action Club potager TVA 20% DEVELOP	4 038,68	518,02	3 520,66
Action club sourcing TVA 20% DEVELO	1 138,14	130,14	1 008,00
Lettre de missions TVA 20% DEVELOPP	17 934,12	22 471,58	-4 537,46
PRESTATIONS HEURES TVA 20% DEVELOPP	3 365,50	2 913,12	452,38
Dossiers TVA 20% DEVELOPPEMENT	38 615,13	40 315,84	-1 700,71
Diagnostic Environnement TVA 20% DE	400,00	700,00	-300,00
Formations TVA 20%	3 250,00		3 250,00
Secrétariat TVA 20% DEVELOPPEMENT	4 782,90	3 661,68	1 121,22
Produits annexes station TVA 20%	474,46	472,20	2,26
Prod.annexes station 5,5%	191,30	212,64	-21,34
Royalties TVA 20% STATION	11 846,30	5 847,10	5 999,20
Divers Rbt TVA 20% dev	756,36	120,00	636,36
Rbt poste sans TVA DEVELOPPEMENT	62,06	125,84	-63,78
Produits annexes 20% Dev	3 840,62	1 391,82	2 448,80
Prod.annexes 5,5% dev		95,00	-95,00
Production vendue	189 834,99	197 790,77	-7 955,78
Var. stocks production en cours	7 341,37	633,20	6 708,17
Production stockée	7 341,37	633,20	6 708,17
Subventions ARCO	26 398,00	24 909,00	1 489,00
Subvention Expérimental*-Via ASTRED	64 537,36	46 960,00	17 577,36
Subvention FranceAgriMer expé	65 422,21	42 716,67	22 705,54
Subvention Conseil Régional expé	95 485,00	102 626,00	-7 141,00
Subvention expé autres	26 989,60	43 155,60	-16 166,00
Subvention développement	11 000,00	13 774,36	-2 774,36
Subvention FEADER	51 731,90	46 833,25	4 898,65
Subvention Cap Filière	2 662,50		2 662,50
Subventions d'exploitation	344 226,57	320 974,88	23 251,69
Revenus immeubl. n/affect. act.prof	500,00		500,00
Cotisations des adhérents	46 043,36	42 903,35	3 140,01
Produits divers gestion courante	153,14	3,06	150,08
Repris.s/prov.dépréc. créances	11 333,93	2 727,09	8 606,84
Transfert de charges d'exploitation	397,34		397,34
Aides à l'emploi		2 000,00	-2 000,00
Autres produits	58 427,77	47 633,50	10 794,27
Total	601 182,78	568 331,95	32 850,83
CONSOMMATION M/SES & MAT			
Engrais & amendements	2 241,49	2 554,48	-312,99
Terreux, Tourbes, Substrats	790,53	2 871,56	-2 081,03
PRODUITS DEFENSE	628,57	433,23	195,34
Semences & Plants	13 760,37	18 677,55	-4 917,18
Auxiliaires PBI	2 295,89	1 598,39	697,50
Carburants	1 085,33	1 975,61	-890,28
Fournitures diverses personnels	4 054,43	1 663,85	2 390,58
Combustibles et carburants		375,00	-375,00
Poteries	2 500,22	2 572,75	-72,53
Achats de m.p & aut.approv.	27 356,83	32 722,42	-5 365,59
Variat. stocks Mat. premières/fourn	-3 249,07	-1 230,14	-2 018,93
Variat. stocks combust. et carbur.	37,50	-300,10	337,60
Variation de stock (m.p.)	-3 211,57	-1 530,24	-1 681,33
Achats d'études et prestations	10 203,25	7 788,65	2 414,60

■ Compte de Résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)
Eau	122,75	104,52	18,23
Gaz de France-Abonnements	1 765,65	1 757,18	8,47
Gaz de France-consommations	6 544,70	5 502,33	1 042,37
Electricité Bureaux+Station	3 132,82	2 937,54	195,28
Electricité Stat°pompage	1 076,59	1 208,29	-131,70
Achats fournitures administratives	777,02	618,51	158,51
F.Administrative imprimerie	1 980,49	1 412,65	567,84
Outillages & Petits Mat	27 829,83	19 636,88	8 192,95
Fournitures laboratoire	241,34	742,73	-501,39
Locations immobilières	6 611,47	6 336,36	275,11
Locations de matériels	5 765,00	3 430,38	2 334,62
Location mat informatique	2 187,08		2 187,08
Locations de véhicules	4 058,60	3 820,08	238,52
Charges locatives & copropriété	674,40	758,00	-83,60
Entretiens techniques	3 812,51	6 356,21	-2 543,70
Maintenances Techniques	5 109,65	4 326,74	782,91
Entretien véhicule tech.	1 719,31	1 016,95	702,36
Entretien immobilier	2 245,40		2 245,40
Maintenance administrative	2 198,57	2 288,97	-90,40
Entretien véhicule admi.	367,44	429,94	-62,50
Primes d'assurance	3 901,12	4 205,36	-304,24
Assurances véhicules	1 781,17	1 551,94	229,23
Assurance mat informatique	80,26		80,26
Analyses	18 060,06	7 367,58	10 692,48
Documentation générale	456,30	773,24	-316,94
Formation du Personnel	597,00	5 538,00	-4 941,00
Personnels détachés-Pluralis	23 267,14	29 890,99	-6 623,85
Honoraires CAC	4 414,00	4 599,00	-185,00
Honoraires	14 885,12	10 479,14	4 405,98
Frais d'actes et contentieux		50,00	-50,00
Publicité	106,91	281,62	-174,71
Annonces et insertions	380,00		380,00
Divers (pourboires, dons courants)	110,00	20,00	90,00
Transports sur achats	2 742,22	1 066,05	1 676,17
Voyages et déplacements	8 723,82	26 910,27	-18 186,45
Frais dépla/personnes exté.	1 366,64	1 347,54	19,10
Frais dépla/permanences	1 355,84	1 195,22	160,62
Missions & réceptions	1 942,23	2 767,02	-824,79
Frais postaux	1 054,75	1 337,92	-283,17
Frais de téléphone	3 859,59	2 813,81	1 045,78
Prestations de services bancaires	740,40	1 221,83	-481,43
Cotisation professionnelle Astredho	13 271,22	10 245,00	3 026,22
Cotisations professionnelles	1 255,00	1 383,33	-128,33
Autres achats & charges externes	192 774,66	185 517,77	7 256,89
Total	216 919,92	216 709,95	209,97
MARGE SUR M/SES & MAT	384 262,86	351 622,00	32 640,86
CHARGES			
Taxe d'apprentissage	1 598,00	1 433,25	164,75
Formation continue	1 489,32	1 380,69	108,63
Taxe professionnelle	1 405,00	1 333,00	72,00
Taxes foncières	1 381,00	1 306,00	75,00
Cartes grises		339,76	-339,76
Impôts, taxes et vers. assim.	5 873,32	5 792,70	80,62
Salaires permanents	203 025,85	188 366,54	14 659,31
Prime Macron	4 600,00	4 600,00	
Salaire saisonnier - occasionnel	8 127,40		8 127,40
Salaire apprentis	23 887,08	22 419,92	1 467,16
Rémunération administrateurs non sala	3 843,12	2 550,00	1 293,12
Congés payés	2 151,15		2 151,15

■ Compte de Résultat détaillé

	du 01/01/20 au 31/12/20 12 mois	du 01/01/19 au 31/12/19 12 mois	Variation absolue (montant)
Provisions sur Congés Payés		8 183,00	-8 183,00
Salaires et Traitements	245 634,60	226 119,46	19 515,14
Charges sur salaire (URSSAF-MSA)	63 605,22	58 495,58	5 109,64
Charges Agricola	7 774,59	7 800,13	-25,54
Charges Administrateurs	986,88		986,88
Charges apprentis	844,07	778,20	65,87
Charges saisonniers	378,25		378,25
Provis*/Charges CP	886,92	2 449,00	-1 562,08
Indemnités stagiaires	8 927,10	8 820,00	107,10
Charges sociales	83 403,03	78 342,91	5 060,12
Dot. amort. s/immobil. corporel.	7 680,11	4 813,48	2 866,63
Amortissements et provisions	7 680,11	4 813,48	2 866,63
Redevances brevets, marques	12 619,90	7 288,10	5 331,80
Pertes s/créances irrécouvrables	10 742,67		10 742,67
Charges diverses gestion courante	15,86	929,45	-913,59
Autres charges	23 378,43	8 217,55	15 160,88
Total	365 969,49	323 286,10	42 683,39
RESULTAT D'EXPLOITATION	18 293,37	28 335,90	-10 042,53
Produits de participations	143,81	173,66	-29,85
Autres produits financiers	209,69	262,50	-52,81
Intérêts des comptes fi débiteurs	5,12		5,12
Repris.s/prov.dépréc.immob. financ.		15 000,00	-15 000,00
Produits financiers	358,62	15 436,16	-15 077,54
Intérêts des emprunts et dettes	389,94	391,44	-1,50
Charges financières	389,94	391,44	-1,50
Résultat financier	-31,32	15 044,72	-15 076,04
RESULTAT COURANT	18 262,05	43 380,62	-25 118,57
Produits except. s/opér. gestion	50,00	1 831,52	-1 781,52
Produits cessions éléments d'actif		2 634,96	-2 634,96
Produits exceptionnels divers	1 433,25	4 500,00	-3 066,75
Produits exceptionnels	1 483,25	8 966,48	-7 483,23
Valeurs compt. éléments actif cédés		15 000,00	-15 000,00
Charges exceptionnelles diverses	4 660,90		4 660,90
Charges exceptionnelles	4 660,90	15 000,00	-10 339,10
Résultat exceptionnel	-3 177,65	-6 033,52	2 855,87
Impôts sur les bénéfices	2 263,00	1 942,00	321,00
Impôts sur les bénéfices	2 263,00	1 942,00	321,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	12 821,40	35 405,10	-22 583,70

■ Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASS CDHR CENTRE VAL DE LOIRE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020, dont le total est de 720 343 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 12 821 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2020 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

■ Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BREVETS : 3 ANS

* Terrains et aménagements : 50 ans

* Constructions : 10 à 50 ans

* Agencements des constructions : 10 à 20 ans

* Installations techniques : 5 à 10 ans

* Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

* Matériel de bureau : 5 à 10 ans

* Matériel informatique : 3 à 5 ans

* Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant

■ Règles et méthodes comptables

de la différence.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

■ Règles et méthodes comptables

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

■ Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 281		4 114	5 167
Immobilisations incorporelles	9 281		4 114	5 167
- Terrains	45 726			45 726
- Constructions sur sol propre	6 098			6 098
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions		4 111		4 111
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	735 954	4 714	48 902	691 766
- Installations générales, agencements aménagements divers	106 563		625	105 938
- Matériel de transport	7 833			7 833
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	24 624		2 172	22 452
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	926 798	8 825	51 699	883 924
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	6 215			6 215
- Autres titres immobilisés	9 356	147		9 503
- Prêts et autres immobilisations financières	119			119
Immobilisations financières	15 690	147		15 837
ACTIF IMMOBILISE	951 770	8 972	55 813	904 929

■ Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		8 825	147	8 972
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		8 825	147	8 972
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	4 114	51 699		55 813
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	4 114	51 699		55 813

Amortissements des immobilisations

■ Notes sur le bilan

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	9 281		4 114	5 167
Immobilisations incorporelles	9 281		4 114	5 167
- Terrains	20 375			20 375
- Constructions sur sol propre	6 098	265		6 363
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	700 107	5 848	48 902	657 054
- Installations générales, agencements aménagements divers	106 563		625	105 938
- Matériel de transport	4	1 567		1 571
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	24 624		2 172	22 452
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	857 771	7 680	51 699	813 752
ACTIF IMMOBILISE	867 052	7 680	55 813	818 919

■ Notes sur le bilan

Actif circulant

Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir	366 313
Total	366 313

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - fact. non parvenues	21 534
Intérêts courus	15
Dettes provis. pr congés à payer	18 280
Autres charges de personnel à payer	4 400
Charges sociales s/congés à payer	7 002
Charges sociales - charges à payer	1 598
Total	52 829

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	7 193		
Total	7 193		

■ Notes sur le bilan

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constatés d'avance	57 480		
Total	57 480		

■ Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 4 414 Euro

Honoraire des autres services : 0 Euro



Manuel GRÉAU
Commissaire aux Comptes

20 avenue des Droits de l'Homme
BP 82949
45029 ORLÉANS CEDEX 1
tél : 02 38 60 70 01
fax : 02 38 60 70 19
www.cogep.fr
mgreau@cogep.fr

C.D.H.R. Centre Val de Loire
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
620 Rue de Cornay
45590 Saint Cyr en Val

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions prévues à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1/ Avec la SAS ASTREDHOR Loire Bretagne

Cotisation annuelle :

Sur l'exercice 2020, votre association a versé une cotisation d'un montant de 13 271,22 € à la société ASTREDHOR LOIRE BRETAGNE SAS.

Mise à disposition d'un bureau :

Conformément au bail établi le 5 mai 2013, votre association a facturé une somme de 500 € au titre de la mise à disposition d'un bureau sur l'exercice 2020.

Frais de secrétariat :

Sur l'exercice 2020, votre association a facturé une somme de 1 363,35 € HT au titre des frais de secrétariat (incluant la tenue de comptabilité).

Remboursement de frais :

Pour l'exercice 2020, votre association a refacturé une somme de 18,81 € HT au titre des frais engagés pour la société ASTREDHOR LOIRE BRETAGNE (frais d'affranchissements, logiciel comptable...).

2/ Avec les Administrateurs

Rémunérations des Administrateurs :

Le 8 octobre 2019, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'une rémunération des administrateurs à hauteur de 50 euros par personne et par participation, concernant le temps consacré aux bureaux et aux conseils d'administration.

A la clôture 2020, votre association a pris en charge une somme de 4 380 € au titre des rémunérations des Administrateurs incluant 730€ de charges.

Fait à Orléans, le 1er mars 2021

Le Commissaire aux Comptes
COGEP AUDIT

Manuel GRÉAU
Associé